DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

N° 2019 / 1477 ST LR / SR

Le Maire de SISTERON,

OBJET : Les Plantiers
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5
VU le Code de la Route
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 116-2 et R 116-2
Vu le livre 5 du Code de la sécurité intérieure
Considérant la demande de **l'entreprise BENSO pour des travaux devant être réalisés pour le compte du SMSMDE sur l'avenue Jean des Figues, rue de la Chèvre d'or, rue Domnine et avenue Jean Jaurès ;**
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise BENSO est autorisée à réglementer la circulation sur l'avenue Jean des Figues, rue de la Chèvre d'Or, rue Domnine et avenue Jean Jaurès du 01/07 au 20/12/2019.

- **L'avenue Jean des figues sera barrée du 01/07 au 29/11/2019 sauf pour les riverains ;**
- **Les rues de la Chèvre d'or et Domnine seront barrées du 02/09 au 20/12/2019 dans la journée et seront rétablies chaque jour à partir de 18heures.**
- **Des panneaux « route barrée » avec déviation seront mis en place au carrefour du Lycée et au carrefour avec l'allée Bertin.**
- **Les tranchées devront être impérativement encerclées avec des barrières ;**
- **Les weekends, l'entreprise devra rétablir la circulation en mettant les panneaux rétrécissements de chaussée.**
- **L'entreprise est autorisée à mettre en place le stockage des matériaux et du matériel ainsi que le mobilier de chantier dans la parcelle cadastrée AV 460 appartenant à la Commune.**

ARTICLE 2 - L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières et des panneaux nécessaires.
ARTICLE 3 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.
ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL,
21 OCT. 2019
ACTE REMIS EXÉCUTOIRE.
LE MAIRE,
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Pierre TEMPLIER

Fait à SISTERON le 21 octobre 2019.

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

J-P TEMPLIER